

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-606**

**DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL D'UNE PARTIE DE LA RUE DU CHEMIN-DE-FER (DE LA BARRIÈRE AU #1042) PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 ET 2029-2030**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir entretenir des chemins privés et pouvoir imposer un mode de tarification pour l'entretien de ces chemins, selon les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU QUE** le mode de tarification tiendra compte du bénéfice reçu par les propriétaires;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, ainsi que tous ses amendements en faisant partie intégrante;

**ATTENDU QUE** pour donner suite à la demande du représentant de ce chemin, l'appel d'offre pour l'entretien hivernal de la rue du Chemin-de-Fer Ouest a été demandé pour une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QU'**une majorité des propriétaires riverains d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (de la barrière au # 1042) ont demandé un entretien du chemin à leurs frais et que les services de « **9476-0675 Québec Inc.** » ont été retenus pour une somme de 90 828.14 \$ taxes incluses détaillée comme suit :

<b>ANNÉE</b>	<b>COÛT INCLUANT TAXES</b>
<b>2025/2026</b>	<b>16 506.77 \$</b>
<b>2026/2027</b>	<b>17 332.11 \$</b>
<b>2027/2028</b>	<b>18 198.71 \$</b>
<b>2028/2029</b>	<b>19 108.65 \$</b>
<b>2029/2030</b>	<b>19 681.90 \$</b>
<b>Grand total :</b>	<b>90 828.14 \$</b>

**ATTENDU QUE** l'entreprise concernée sera avisée de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par madame Line Chapados, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** \_\_\_\_\_

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal que le Règlement 2025-606 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (de la barrière au # 1042) par la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2025 au 1<sup>er</sup> mai 2026, du 15 octobre 2026 au 1<sup>er</sup> mai 2027, du 15 octobre 2027 au 1<sup>er</sup> mai 2028, du 15 octobre 2028 au 1<sup>er</sup> mai 2029 et du 15 octobre 2029 au 1<sup>er</sup> mai 2030, l'entretien hivernal d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (de la barrière au # 1042) sera effectué par l'entreprise mandatée par la Municipalité. Les travaux suivants seront effectués :

**Pour l'année 2025-2026, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 15 525.06 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;**

**Pour l'année 2026-2027, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 16 301.33 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;**

**Pour l'année 2027-2028, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 17 116.39 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;**

**Pour l'année 2028-2029, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 17 972.21 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;**

**Pour l'année 2029-2030, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 18 511.37 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer Ouest (de la barrière au # 1042), une tarification sera imposée aux propriétaires riverains de la rue du Chemin-de-Fer Ouest (de la barrière au #1042) en même temps que les taxes foncières générales 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030;

Advenant que l'entreprise cesse le service ou abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de rembourser les paiements ou les parties de paiements non faits à l'entreprise.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (de la barrière au # 1042), une tarification de 402.62 \$ sera imposée aux propriétaires de chacune des trente-quatre (35) propriétés. La liste des propriétés, lesquelles sont identifiées par leur matricule, est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ANNÉE	COÛT À FACTURER PAR LOT
2026	443.57 \$
2027	465.75 \$
2028	489.04 \$
2029	513.49 \$
2030	528.90 \$

Le(s) propriétaire(s) en titre sont responsables du paiement

Nonobstant ce qui précède et considérant que des changements peuvent survenir et ainsi affecter la liste des propriétés ou lots riverains de ce chemin ainsi que le coût à facturer, une révision sera effectuée annuellement et un

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

amendement pourrait être apporté au règlement 2025-606 afin de s'ajuster en conséquence et ajuster le montant à facturer

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le(s) propriétaire(s) riverain(s), ceux-ci bénéficiant du service, au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Comme stipulé à l'article 8 du Règlement 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, une tarification spéciale pour l'exécution d'un projet d'entretien spécial pourrait être imposée après l'émission annuelle de la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine du chemin, à condition que l'acceptation de la demande soit signée par plus de 50 % des propriétaires visés desdits lots riverains aux chemins privés.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Karine Dostie  
Mairesse

---

Ron Kelley  
Directeur général  
et greffier-trésorier

**Avis de motion  
et dépôt du projet :  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur du règlement :**

**Le 17 septembre 2025  
Le  
Le**

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ANNEXE AU RÈGLEMENT 2025-606		
PROPRIÉTAIRES OU OCCUPANTS DU CHEMIN DE FER OUEST		
MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	N° CIVIQUE OU N° LOT
3782-89-4771-0-000-0000	MCCONVILLE THOMAS	670 Newaygo
3782-88-1180-0-000-0000	JOHNSON CHRISTOPHER	814
3782-78-7579-0-000-0000	SAVARD MARIE-FREDERIQUE	820
3782-79-3735-0-000-0000	CAPUTO JESSICA	824
3782-78-4064-0-000-0000	KORKIDAKIS GEORGE	828
3782-78-0352-0-000-0000	DAGENAIS SHERRILL	834
3782-68-7844-0-000-0000	POLAND ANNE	838
3782-58-9428-0-000-0000	POLAND ANNE	846
3782-68-5347-0-000-0000	STARK SANDRA	840
3782-68-4327-0-000-0000	LEES PATRICIA-ANNE METAYER	842
3782-68-1279-0-000-0000	CARRIERE MARC	844
3782-57-3066-0-000-0000	BARRETTE ROGER	850
3782-47-9963-0-000-0000	BARRETTE ROGER	852
3782-47-9118-0-000-0000	RIVEST STEVEN	860
3782-47-7202-0-000-0000	SEAMAN DEREK	870
3782-47-4113-0-000-0000	LAPOINTE LOUISE	872
3782-34-7089-0-000-0000	PROCINO ANTONIO	903
3782-26-5703-0-000-0000	PINSONNEAULT DENYSE	904
3782-35-1619-0-000-0000	CHAPUT CLAUDE	906
3782-34-8644-0-000-0000	COOK ROBERT	907
3782-34-7722-0-000-0000	STEELE GREIG	909
3782-34-6202-0-000-0000	NOBLE PATRICK	1001
3782-34-4853-0-000-0000	GALLACHER JODY	1003
3782-34-2623-0-000-0000	DUCHARME PATRICK	1005
3782-24-8230-0-000-0000	LUNEY VIVIEN CATHERINE	1007
3782-24-3922-0-000-0000	FILENI LOUISE	1011
3782-14-8235-0-000-0000	STEELE LYNDA	1015
3782-14-4155-0-000-0000	CAMPBELL DIANA	1017
3782-15-8411-0-000-0000	JEGOU YVES	1020
3782-15-2149-0-000-0000	CERONE ROCCO	1026
3782-04-6491-0-000-0000	MARKIEWICZ JONATHAN	1027
3782-04-4699-0-000-0000	SINGER JASON	1029
3782-05-1997-0-000-0000	MONNIER VINCENT	1034
3682-96-5431-0-000-0000	GUILLOTTE KARL	1036
3682-96-9472-0-000-0000	BARRAS DIANE	1042